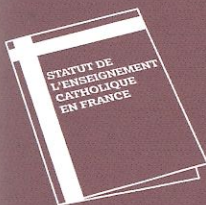


Fonctionnement



- La quasi-totalité des établissements catholiques sont associés par contrat avec l'État. Tout en étant autonomes dans leur projet, ils respectent les programmes de l'enseignement public et préparent aux examens d'État. Ils reçoivent donc de l'État et des collectivités territoriales des contributions forfaitaires obligatoires calculées sur la base du coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.
- Les enseignants, titulaires des mêmes diplômes que leurs homologues du public, sont rémunérés par l'État. Leurs formations sont également prises en charge par l'État.
- Les collectivités territoriales financent les frais de fonctionnement de l'établissement (communes pour les écoles, départements pour les collèges et régions pour les lycées). Restent à la charge des familles : les dépenses d'investissements immobiliers (entretien des bâtiments, rénovation ou construction...), les dépenses strictement liées à son caractère chrétien et les dépenses annexes (restauration, internat...).
- Les personnels salariés des établissements sont, pour leur part, rémunérés par des associations loi 1901 à but non lucratif appelées Ogec (organisme de gestion).



Organisation

L'Enseignement catholique, c'est d'abord **l'établissement**, son projet et sa communauté éducative. Il repose sur l'autonomie mais aussi sur la responsabilité dont l'Enseignement catholique défend fermement le principe, car elle est garante de liberté et de créativité. Le chef d'établissement est nommé soit par un **directeur diocésain**, soit par le **supérieur d'une congrégation** qui lui donne des orientations générales et l'accompagne dans sa mission. Il dirige l'établissement avec l'Ogec, qui l'aide dans ses missions de gestion.

Chaque établissement s'insère dans une organisation nationale propre à l'Église. Il est reconnu par un évêque et appartient à un diocèse, territoire placé sous la responsabilité de l'évêque. Pour animer les établissements catholiques de son diocèse, l'évêque nomme un directeur diocésain. Et pour animer l'ensemble du réseau national, la conférence des évêques nomme un **secrétaire général**.

L'Enseignement catholique est ainsi organisé au niveau local, régional et national.

